

DELIBERATION N° 88/02-05 - CONVENTION DE PARTICIPATION J.P. MANSON IMMOBILIER/VERSEMENT A LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION DES DROITS DE RACCORDEMENT DES LOTS AU RESEAU DE TELEDISTRIBUTION

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les termes de la convention de participation financière passée entre la Commune et la Société J.P. MANSON Immobilier qui fait référence à une convention de participation antérieure, passée entre Monsieur GODEFROY et la Commune sur le même lotissement dit "sous le village".

Les termes de cette convention en date du 29 Juin 1987 précisent que le montant de la participation intègre les droits de raccordement dus par la Société à la Régie. Il convient donc de reverser à la Régie cette somme forfaitaire qui s'élève à 1 934 x 3 lots, soit : 5 808 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à porter cette dépense au budget de la Commune et d'en effectuer le versement. Les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 925-10, article 2539, autres créances.